

BUREAU DU JEUDI 09 JUIN 2022 À 8H

PROCES-VERBAL

Le jeudi 09 juin 2022 à 8h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Sont présents :

CA VGP : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE, Luc WATTELLE

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI

Date de la convocation : 03 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 14 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 14 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 7 Votants : 7

Assistaient également : Laurence BREUS, Directeur Général des Services ; Geoffrey STABOLEPSY, Chef de projet Eau Potable ; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux ; Hermann LE BAS, Directeur des Finances et du contrôle des DSP ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Monsieur le Président ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 8h.

Le procès-verbal du Bureau du 25 mars 2022 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2022/06 : Convention de constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable – AQUAVESC/SCCV Jean Jaurès

Monsieur Luc WATTELLE présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement les article L 152-2, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la société civile immobilière de construction - vente (SCCV) Jean Jaurès est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n° 38, sise 1 bis Rue Edouard Vaillant à Bois d'Arcy d'une superficie totale de 950 m²,

Considérant que par la présente convention la société concède à AQUAVESC, pour les besoins du service public d'eau potable, une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de ses accessoires dans le sous-sol de sa propriété qui se décompose comme suit :

- Une canalisation d'eau potable de 200mm de diamètre sur un linéaire de 78,22 mètres.
- Une bande de servitude : la bande de servitude est fixée en moyenne à 3 mètres de sorte que la surface totale de servitude est de 122,45 m² telle qu'elle figure sur le plan annexé à la convention.

Considérant que la présente servitude est consentie gratuitement à AQUAVESC et en conséquence sans aucune indemnité,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention annexée instituant une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit d'AQUAVESC sur la parcelle BI n°38 sise1 bis Rue Edouard Vaillant à Bois d'Arcy, propriété de la SSCV Jean Jaurès, et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention instituant une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit d'AQUAVESC sur la parcelle BI n°38 sise1 bis Rue Edouard Vaillant à Bois d'Arcy, propriété de la SSCV Jean Jaurès, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2022/07 : Convention relative à l'établissement des dossiers de retraite CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Monsieur Pierre CHEVALIER présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'AQUAVESC souhaite conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour l'exécution d'une mission de confection des dossiers des fonctionnaires du syndicat partant à la retraite,

Considérant que la mission principale sera la confection des dossiers CNRACL détaillée comme suit :

- L'immatriculation de l'employeur ;
- L'affiliation ;
- La demande de régularisation de services ;
- La validation des services de non-titulaire ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) ;
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL.

Considérant que le service assistance retraite CNRACL propose également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans,

Considérant que pour une collectivité affiliée de plus de 20 000 habitants, le coût horaire fixé par le CIG est 53,75 € soit un coût estimatif pour une étude relative à un départ à la retraite avec estimations de pension CNRACL à hauteur de 161,25 €,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative à l'établissement des dossiers de retraite CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'établissement des dossiers de retraite CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

En complément, Monsieur le Président ajoute que cette convention n'a donc pas de coût fixe et n'est activée qu'en cas de besoin de traitement d'un dossier de retraite d'un agent.

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 8h10.


Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

